

ARRÊTÉ N°2024/005

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Montvernier – volet eaux usées

- VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU l'Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU les articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le Code général de la Santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17 ;
- VU l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- VU la délibération du conseil municipal N° 009 en date du 8 Septembre 2023 « arrêtant » le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas N° 2023-ARA-KKPP-3172 en date du 18 Septembre 2023 ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 22 novembre 2023 désignant Monsieur Alain Ragot en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Hugues Asporid en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement ; volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au plan de zonage d'assainissement – volet eaux usées de la commune de Montvernier, **du Mardi 20 Février 2024 à 14h00 au Jeudi 21 Mars 2024 à 18h00** ; soit 31 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- Des pièces prévues au titre de Pièces au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, y compris décision de la MRAE et avis des personnes publiques associées ;

- De la notice et des plans explicatifs du projet ;
- De l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique ;
- Du registre d'enquête.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Montvernier.

Article 3 : Nom et qualité du Commissaire - enquêteur

Monsieur Alain Ragot a été désigné Commissaire - enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par ordonnance n° E23de 182/38 du 22/11/2023.

Monsieur Hugues Aspod a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la même ordonnance.

Article 4 : Consultation du dossier et transmission des observations

Le dossier de projet du plan de zonage d'assainissement – volet eaux usées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire - enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur support papier en Mairie de Montvernier aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 ;
- Sur le site Internet de la Mairie : <https://www.montvernier-mairie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet en Mairie de Montvernier ;
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie, rue de la mairie 73300 Montvernier
- Par mail à l'adresse : enquete.montvernier@gmail.com

Toutes les observations et propositions du public transmises par courrier ou par mail seront annexées dans le registre et consultable en mairie.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montvernier.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête : -

- Le Dauphiné
- La Maurienne

Ces formalités devront être effectuées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête

Article 6 : Permanences du Commissaire - Enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en Mairie les :

- Mardi 20 Février 2024 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 13 Mars 2024 de 14h00 à 18h00
- Jeudi 21 Mars 2024 de 14h00 à 18h00

Article 7 : Réunion d'information

Il n'est pas prévu de réunion d'information ou d'échange.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable dans le dossier en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire - Enquêteur.

Après clôture de registre d'enquête, le Commissaire - Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Montvernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques au Commissaire - Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, le Commissaire - enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Montvernier le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément au Président du Tribunal Administratif de Grenoble : son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire - Enquêteur

Le rapport du Commissaire - Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en pendant 1 an à la Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune de Montvernier : <https://www.montvernier-mairie.fr>.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Commissaire - Enquêteur.

A Montvernier, le 26 janvier 2024
Le Maire, Daniel CROSAZ

